

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 mars 2017.

### **Présents :**

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Alain CARRERA, Sylvie DESBIOLLES, Noëlle CAREL-LAMARCA, Roselyne CHARREL, Stéphane DUCLOS, Claire GATELLET, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Marcel MANIGLIER, Martine LAVAL, Bettina GARBEROGLIO (*excusée jusqu'à la délibération n° 22/2017 inclus puis ensuite présente pendant la séance*), Danielle ROCHET, Chantal VAUTIER.

### **Procurations :**

Anne CONAN a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES, Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA, Christiane MICHARD a donné procuration à Danielle ROCHET, Didier SARDA a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA, José TRIGANCE a donné procuration à Philippe BETEND.

### **Excusés :**

Pierre BISE, Philippe CUILLERY.

**Secrétaire de séance :** Alain CARRERA.

**Début de la séance :** 20 h 00.

***Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est approuvé sans observation.***

**N° 19/2017****OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

**Non préemption**

- \* D.I.A n° 06/2017 U parcelles n° 586 (249) et 588 (250) – section AB - lieu-dit « Echarvines »,
- \* D.I.A n° 07/2017 U parcelles n° 88p ; 366p ; 368p et 370p – section AI - lieu-dit « Chenay en bas»,
- \* D.I.A n° 08/2017 U parcelles n° 75 ; 76 ; 89p et 91p – section AI - lieu-dit « Chenay en bas »,
- \* D.I.A n° 09/2017 U parcelle n° 236 (p2) – section AB - lieu-dit « 96, chemin des Sablons ».

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de ces décisions du Maire.

**N° 20/2017****OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 – budget général – Talloires-Montmin**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 696 526,57 €	1 132 617,69 €
Recettes	3 325 511,28 €	1 033 408,28 €
Solde d'exécution	+ 628 984,71 €	- 99 209,41 €
Résultat 2015 Reporté	+ 450 000,00 €	- 266 514,58 €
Résultat de clôture	+ 1 078 984,71 €	- 365 723.99 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA),**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal.

**N° 21/2017****OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 – budget eau – Talloires-Montmin**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget eau, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	289 337,63 €	314 649,16 €
Recettes	395056,51 €	254 946,00 €
Solde d'exécution	+ 105 718,88 €	- 59 703,16 €
Résultat 2015 Reporté	+ 237 941,84 €	+ 200 462,82 €
Résultat de clôture	+ 343 660,72 €	+ 140 759,66 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA),**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget eau.

**N° 22/2017****OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 – budget forêt – Talloires-Montmin -**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget forêt, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Forêt	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 606,71 €	9 235,20 €
Recettes	44 761,72 €	17 760,15 €
Solde d'exécution	+ 8 155,01 €	+ 8 524,95 €
Résultat 2015 Reporté	+ 118 270,59 €	+ 751,05 €
Résultat de clôture	+ 126 425,60 €	+ 9 276,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA),**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget forêt.

**N° 23/2017****OBJET : Approbation du compte administratif 2016 – budget général – Talloires-Montmin -**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 696 526,57 €	1 132 617,69 €
Recettes	3 325 511,28 €	1 033 408,28 €
Solde d'exécution	+ 628 984,71 €	- 99 209,41 €
Résultat 2015 Reporté	+ 450 000,00 €	- 266 514,58 €
Résultat de clôture	+ 1 078 984,71 €	-365 723,99 €

L'exercice s'est clos avec un excédent global de 713 260,72 €.

Hors la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget général.

**N° 24/2017****OBJET : Approbation du compte administratif 2016 – budget eau – Talloires-Montmin -**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	289 337,63 €	314 649,16 €
Recettes	395 056,51 €	254 946,00 €
Solde d'exécution	105 718,88 €	- 59 703,16 €
Résultat 2015 Reporté	+ 237 941,84 €	+200 462,82 €
Résultat de clôture	+ 343 660,72 €	+ 140 759,66 €

L'exercice s'est clos avec un excédent global de 484 420,38 €.

Hors la présence de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions  
(Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget eau.

**N° 25/2017**  
**OBJET : Approbation du compte administratif 2016 – budget forêt – Talloires-Montmin -**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget forêt, exercice 2016, qui se présente ainsi :

Budget	Forêt	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 606,71 €	9 235,20 €
Recettes	44 761,72 €	17 760,15 €
Solde d'exécution	8 155,01 €	8 524,95 €
Résultat 2015 Reporté	+ 118 270,59 €	+ 751,05 €
Résultat de clôture	+ 126 425,60 €	+ 9 276,00 €

L'exercice s'est clos avec un excédent global de 135 701,60 €.

Hors la présence de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions  
(Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget forêt.

**N° 26/2017**  
**OBJET : Affectation des résultats 2016 – budget général – Talloires-Montmin**

Considérant les différents résultats, il est proposé se conformer à l'obligation de couverture du déficit d'investissement du budget général via l'excédent de fonctionnement et d'affecter le reste à la section d'origine,

Ayant adopté le compte administratif du budget général exercice 2016,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),**

**DECIDE :**

- d'affecter **366 000,00 €** au compte 1068 Réserves – Excédents de fonctionnement reportés en section d'investissement (recettes) et,
- d'affecter **712 984,71 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (recettes).

**N° 27/2017**

**OBJET : Affectation des résultats 2016 – budget eau – Talloires-Montmin**

La commune n'ayant plus la compétence relative à l'eau potable, les écritures sont à transférer au budget général, il est donc proposé d'affecter les résultats à chacune des sections respectives du budget général,

Ayant adopté le compte administratif du budget eau exercice 2016,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),**

**DECIDE :**

- d'affecter **140 759,66 €** au compte 001 solde d'exécution positif reporté en section d'investissement (recettes) du budget général,
- d'affecter **343 660,72 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (recettes) du budget général.

**N° 28/2017**

**OBJET : Affectation des résultats 2016 – budget forêt – Talloires-Montmin**

Ayant adopté le compte administratif du budget forêt exercice 2016,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),**

**DECIDE :**

- d'affecter **9 276,00 €** au compte 001 solde d'exécution positif reporté en section d'investissement (recettes),
- d'affecter **126 425,60 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (recettes).

**N° 29/2017**

**OBJET : Vote du tarif des transports – Rentrée scolaire 2017 -**

La commune de Talloires-Montmin est organisatrice des transports par délégation du Département puis du Grand Annecy. Dans le cadre de cette convention, il est nécessaire de voter les frais de gestion qui seront facturés aux familles pour les inscriptions et l'édition des cartes à la rentrée scolaire 2017. Pour rappel, les frais ont toujours été gratuits depuis la mise en place de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir la gratuité des frais de gestion facturés aux familles pour les inscriptions et l'édition des cartes à la rentrée scolaire 2017.

**N° 30/2017**

**OBJET : Indemnités des élus – Modification de l'indice brut de référence pour le calcul des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 -**

Monsieur le Maire explique que l'indice brut de référence pour le calcul des indemnités des élus a été modifié par la loi. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Il est conseillé de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Robert TUGEND),**

**DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes, aux Maires délégués et aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints aux Maires délégués (Montmin) selon le barème en vigueur :

- Indemnités au Maire : (commune nouvelle) :

**39,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Indemnités aux Adjointes: (commune nouvelle)

Mme E. DURET, Mr P.BETEND, Mme Christine BOUVIER, Monsieur Raphaël LYARET et Ludovic LAFLEUR : **16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Indemnités aux Maires délégués :

-Talloires : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-Montmin : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités aux 1er et 2ème adjoints aux Maires délégués : (Montmin)

4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**N° 31/2017**

**OBJET : Contributions directes – Vote des taux 2017 -**

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est sensée nous transmettre pour le 15 mars les documents permettant de fixer les taux des taxes communales. A ce jour, le document ne nous est toujours pas parvenu. La situation de la commune est assez particulière puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les taux entre les deux anciennes communes, tout en retirant la part départementale de la taxe d'habitation, qui va maintenant revenir au Grand Annecy.

Il est donc proposé d'ajourner ce point en attendant les documents de la DDFIP, afin de s'assurer de ce qui était prévu, à savoir une stabilité de la fiscalité communale pour les résidences principales de la commune nouvelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ajourner ce point en attendant les documents de la DDFIP.

**N° 32/2017**

**OBJET : Vote du budget primitif 2017 – budget général – Talloires-Montmin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),**

**ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif 2017 du budget général équilibré en dépenses et en recettes comme suit :



**Budget Général –  
Budget Primitif 2017**

FONCTIONNEMENT			Proposé	Voté
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général		984 400,00	984 400,00
012	Charges de personnel		1 026 855,00	1 026 855,00
014	Atténuation de produits		398 747,00	398 747,00
023	Virement à la section d'investis.		2 141 713,70	2 141 713,70
65	Autres charges gestion courante		449 100,00	449 100,00
66	Charges financières		98 821,00	98 821,00
67	Charges exceptionnelles		580 440,00	580 440,00
022	Dépenses imprévues		234 000,00	234 000,00
023	Virement à la section d'investissement		2 141 713,70	2 141 713,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		350 000,00	350 000,00
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>6 264 076,70</b>	<b>6 264 076,70</b>

RECETTES				
002	Excédent reporté de 2016 fonctionnement		1 056 645,43	1 056 645,43
70	Produits des services		179 000,00	179 000,00
73	Impôts et taxes		1 042 700,00	1 042 700,00
74	Dotations et participations		1 464 443,00	1 464 443,00
75	Autres produits de gestion courante		327 000,00	327 000,00
77	Produits exceptionnels		2 158 788,27	2 158 788,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 500,00	35 500,00
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>		<b>6 264 076,70</b>	<b>6 264 076,70</b>

INVESTISSEMENT			Proposé	Voté
<b>DEPENSES</b>				
001	Solde d'exécution négatif reporté		365 723,99	365 723,99
16	Remboursement d'emprunts		533 100,00	533 100,00
20	Immobilisations incorporelles		24 801,00	24 801,00
21	Immobilisations corporelles		222 895,00	222 895,00
23	Immobilisations en cours		5 476 339,00	5 476 339,00
020	Dépenses imprévues d'investissement		98 771,37	98 771,37
040	Opérations d'ordre entre sections		35 500,00	35 500,00
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>6 757 130,36</b>	<b>6 757 130,36</b>

RECETTES				
001	Solde d'exécution positif reporté		140 759,66	140 759,66
021	Virement de la section de fonctionnement.		2 141 713,70	2 141 713,70
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		948 657,00	948 657,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves		366 000,00	366 000,00
13	Subventions d'investissement		1 110 000,00	1 110 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 700 000,00	1 700 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections		350 000,00	350 000,00
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>		<b>6 757 130,36</b>	<b>6 757 130,36</b>

**N° 33/2017**

**OBJET : Vote du budget primitif 2017 – budget forêt – Talloires-Montmin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont procuration Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO),**

**ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif 2017 du budget forêt équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Forêt – Budget Primitif 2017			Proposé	Voté
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>			
	011	Charges à caractère général	72 691,79	72 691,79
	66	Charges financières	2,00	2,00
	022	Dépenses imprévues	2 000,00	2 000,00
	023	Virement à section investissement	73 732,76	73 732,76
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 505,45	3 505,45
	<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>151 932,00</b>	<b>151 932,00</b>

<b>RECETTES</b>				
	002	Excédent reporté 2016 Fonctionnement	126 425,60	126 425,60
	70	Produits des services	20 000,00	20 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 506,40	5 506,40
	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>151 932,00</b>	<b>151 932,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>			
	16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	600,00
	23	Immobilisations en cours	80 407,81	80 407,81
	040	Opérations d'ordre entre sections	5 506,40	5 506,40
	<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>86 514,21</b>	<b>86 514,21</b>

RECETTES				
001	Solde d'exécution positif reporté		9 276,00	9 276,00
021	Virement de la section de fonctionnement		73 732,76	73 732,76
040	Opérations d'ordre entre sections		3 505,45	3 505,45
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>		<b>86 514,21</b>	<b>86 514,21</b>

## N° 34/2017

### OBJET : Attribution de la DSP de la Forclaz de Montmin -

En application des délibérations 112, 113 et 128 de 2016, de l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-7, de l'ordonnance du 26 janvier 2016, du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et de la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2017, monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour le domaine Skiable de la Forclaz de Montmin.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie afin de proposer le délégataire à retenir.

Un seul candidat s'est déclaré, à savoir la SAEM du développement de Montmin, auparavant exploitante du domaine skiable.

Comme l'a relevé la commission d'appel d'offre, le candidat offre les garanties suffisantes. Dès lors, il est proposé de lui attribuer ladite délégation tel que décrit dans la procédure de passation et ce pour une durée de 20 ans, à compter du 7 avril 2017.

En cas d'accord seront donc délégués :

- Les deux téléskis et un fil neige dont l'implantation est à réaliser ;
- Le chalet d'accueil et local technique ;
- La dameuse ;
- Le garage à dameuse ;
- L'ancien garage à dameuse ;
- Le local technique dit chalet de Plan Bois ;

En contrepartie, le délégataire versera une redevance annuelle de 150 €.

Le délégataire exploitera le domaine skiable à ses risques et périls et sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Dès l'entrée en vigueur de la concession et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités.

Le délégataire assurera par ailleurs à ses frais le remplacement, le renouvellement et la modernisation du réseau.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des ouvrages et équipements constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage par ailleurs à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement une présentation en ETP (équivalent temps plein) des personnels.

**Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité et en l'absence de Mesdames Chantal VAUTIER, Roselyne CHARREL,  
Messieurs Philippe BETEND, Robert TUGEND, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON,  
Marcel MANIGLIER.**

**APPROUVE** le choix de la SAEM du développement de Montmin comme délégataire ;

**APPROUVE** la convention de DSP établie pour une durée de 20 ans à partir du 07 avril 2017.

**N° 35/2017**

**OBJET : Rappel du supplément familial de traitement pour un agent communal Adrien BLENET – adjoint technique territorial -**

Le supplément familial de traitement est une composante obligatoire de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale et est fonction du nombre d'enfants. Un agent, Adrien BLENET, adjoint technique territorial, n'en a, par erreur, pas bénéficié alors qu'il était éligible depuis 2010. Un rappel a pu être fait sur les quatre dernières années, mais l'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour les années au-delà, à savoir 2010, 2011 et 2012, soit 30 mois, pour la somme de 68,70 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder le rappel du supplément familial de traitement à Mr Adrien BLENET, adjoint technique territorial pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2012.

**N° 36/2017**

**OBJET : Transfert de la compétence GEMAPI au Grand Annecy -**

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1° 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique,
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire, ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

**N° 37/2017**

**OBJET : Opposition au transfert de pouvoir de police spéciale du Maire au Grand Annecy -**

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités prévoit, à défaut d'opposition, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'intercommunalité dans les six mois suivants l'élection du président.

Les domaines concernés sont l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Il est envisagé, en accord avec le Grand Annecy et les communes membres, de conserver cette compétence au niveau communal. Cette proposition est soumise au vote du conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire tels que décrits dans l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

**DEMANDE** au Maire de s'opposer audit transfert dans les formes et conditions légales ;

**N° 38/2017**

**OBJET : Aliénation du chemin rural dit de « sur Perroix » -**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours d'aliénation du chemin rural dit de « sur Perroix ».

L'enquête publique décidée par le conseil municipal s'est tenue du 12 décembre 2016 au 29 décembre 2016. Aucune opposition de la population n'a été relevée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, explique que conformément aux dispositions légales et notamment l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, les propriétaires riverains ne se sont pas constitués en association syndicale et n'ont pas demandé à se charger de l'entretien dudit chemin. Aucun recours n'a par ailleurs été fait.

Dès lors, il est proposé d'aliéner le chemin dit de « sur Perroix ». Les propriétaires riverains seront alors mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés et auront un mois pour soumissionner.

**Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'aliénation du chemin dit de « sur Perroix » ;

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés et négocier les conditions d'aliénation.

**N° 39/2017****OBJET : Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale de Montmin – Demande de subvention auprès du Conseil Régional -**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière dans les parcelles 5, 6, 8, 9, 61 de la forêt communale sur une surface totale de 4,5 hectares.
- Le montant estimatif des travaux est de 7 274 euros H.T.
- 

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- **Dépenses subventionnables : 7 274 € (nature et montant total)**
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional .....  
2 183 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés .....  
5 091 € H.T
- **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 5 091 € H.T (autofinancement + travaux non subventionnables).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

**DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**N° 40/2017 -****Désignation d'un adjoint pour les actes authentiques passés en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales -**

En application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à « recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Dans ce cadre, le maire agit comme un officier public et ne peut pas être en même temps signataire de l'acte au nom de la commune. Il est donc prévu de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau pour représenter la commune. Pour Talloires-Montmin, l'adjoint à désigner est Mme Evelyne DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins une abstention (N. CAREL-LAMARCA),**

**DESIGNE** Mme Evelyne DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe pour signer, au nom de la commune, les actes authentiques passés sous forme administrative, en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

**N° 41/2017**

**OBJET : Délégation au maire pour la conclusion d'un protocole transactionnel avec les conjoints GIRAUDON dans le cadre de « l'affaire CARLE ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, Monsieur Georges CARLE a vendu à la Commune de Talloires les 7 400<sup>èmes</sup> /68715<sup>èmes</sup> en nue-propriété d'un tènement immobilier sis à Talloires au lieu-dit principal « Clos devant en haut » et a donné par préciput et hors parts à la Commune de Talloires la nue-propriété des 61315<sup>èmes</sup> /68 715<sup>èmes</sup> du même tènement immobilier.

Après le décès de Monsieur CARLE, les héritiers de ce dernier, venant par représentation de leur mère prédécédée, ont assigné la Commune de Talloires devant le Tribunal de Grande Instance d'Annecy aux fins de voir constater que la donation consentie par Monsieur CARLE à la Commune de Talloires excédait la quotité disponible et en conséquence de voir condamner la Commune de Talloires à verser à ses derniers une indemnité de réduction à hauteur de 3 105 904 €.

Par un jugement en date du 10 novembre 2011, le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY faisait droit à la demande des Conjointes GIRAUDON, héritiers de Monsieur CARLE.

Le jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Chambéry, suite à l'appel interjeté par la Commune de Talloires.

Cette dernière a alors formé pourvoi en Cassation, non suspensif, et a donc réglé les sommes qu'elle avait été condamnée à verser, plus les intérêts.

La Cour de Cassation, par une décision du 9 juillet 2014 a cassé et annulé en toutes dispositions l'arrêt rendu en appel et a renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Grenoble.

Le 13 septembre 2016, la Cour d'Appel de Grenoble a rendu un arrêt confirmant, comme l'avait relevé le juge de 1<sup>ère</sup> instance, que la donation consentie excède la quotité disponible, mais infirmant le surplus, a fixé notamment l'indemnité de réduction à 947 115.73 €.

A ce jour, Monsieur Nicolas GIRAUDON, Monsieur Patrick GIRAUDON, et Monsieur Philippe GIRAUDON, ont en exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de GRENOBLE, procédé pour partie au remboursement des sommes antérieurement versées en trop par la Commune.



En parallèle, Messieurs Patrick et Nicolas GIRAUDON ont formé pourvoi en Cassation, Monsieur Philippe GIRAUDON pouvant suite à ce pourvoi former également un pourvoi incident.

Aussi, la Commune croit pouvoir penser que pour chacune des parties, la procédure judiciaire entamée depuis plusieurs années maintenant, est extrêmement préjudiciable, empêchant les parties de se projeter et d'avoir une visibilité économique à court et moyen terme, et qu'une issue rapide et définitive serait absolument opportune et souhaitable.

Dans ce cadre, et afin de mettre un terme à la procédure judiciaire entamée depuis plusieurs années maintenant, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de conclure avec Monsieur Nicolas GIRAUDON, Monsieur Patrick GIRAUDON et Monsieur Philippe GIRAUDON un protocole d'accord transactionnel mettant un terme aux contestations, différends et litiges ci-dessus énoncés, portant les engagements et concessions réciproques aux termes duquel :

**1-** La Commune s'engage à renoncer, à contester toute atteinte à la réserve héréditaire des consorts GIRAUDON et accepte de payer :

- au titre de l'indemnité de réduction une somme de 1.621.868,34 €, calculée sur la base du pré rapport de Monsieur BOULEZ, expert désigné par le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, au lieu de la somme de 947 115,73 € telle que fixée par l'arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

- au titre des intérêts une somme de 108.550,09 € calculés sur la somme de 1 621 868,34 €

- au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile de 1ère instance (Tribunal de Grande Instance d'ANNECY) et d'Appel (Cour d'Appel de CHAMBERY) une somme de 5.000 €

- au titre des dépens de 1ère instance (Tribunal de Grande Instance d'ANNECY) une somme de 11.481,26 €

- au titre des dépens d'appel (Cour d'Appel de CHAMBERY) une somme de 242,46 €

Soit un total de : 1.747.142,15 €

La Commune de TALLOIRES –MONTMIN renonce à demander aux consorts GIRAUDON le règlement de la somme de 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, somme à laquelle ils ont été condamnés par l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 9 juillet 2014.

**2-** Les Consorts GIRAUDON, quant à eux :

- acceptent le règlement par la Commune de TALLOIRES-MONTMIN d'une somme de 1 621 868,34 € au titre de l'indemnité de réduction renonçant ainsi à solliciter la somme de 3 105 904 € en principal au titre de l'indemnité de réduction.

- acceptent le règlement d'une somme de 108 550, 09 € en règlement des intérêts et renoncent à solliciter le règlement de tout autre somme au titre des intérêts

- acceptent le règlement au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile de 1ère instance et d'Appel d'une somme de 5.000 €, de 11.481,26 € au titre des dépens de 1ère instance, de 242,46 € au titre des dépens d'appel, et renoncent à demander le règlement à la Commune de TALLOIRES-MONTMIN la somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et aux dépens que la Commune de TALLOIRES-MONTMIN a été condamnée à leur payer aux termes de l'arrêt de Cour d'Appel de GRENOBLE en date du 13 septembre 2016.

**3- En conséquence des engagements stipulés :**

- la Commune de TALLOIRES-MONTMIN remboursera, en l'absence de recours contentieux exercé par un tiers et/ou en l'absence de déféré préfectoral exercé par le préfet de la Haute-Savoie dans les délais de recours légaux à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal, aux Consorts GIRAUDON, la somme globale de 568 732,33 €, correspondant désormais au trop-perçu par la Commune de Talloires-Montmin suite aux remboursements effectués par les Consorts GIRAUDON en exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE .

- Monsieur Patrick GIRAUDON et Monsieur Nicolas GIRAUDON s'engagent à se désister du pourvoi interjeté le 18 janvier 2017 devant la Cour de Cassation dans le délai d'un mois suite au paiement de la quote-part leur revenant sur la somme de 568 732,33 €. Monsieur Philippe GIRAUDON dans le délai d'un mois suite au paiement de la quote-part lui revenant sur la somme de 568 732,33 € s'engage à renoncer à former un pourvoi incident et à accepter le désistement de Messieurs Patrick et Nicolas GIRAUDON de leur pourvoi principal.

- Sous la réserve de l'exécution effective du protocole d'accord transactionnel, la Commune de TALLOIRES- MONTMIN et les Consorts GIRAUDON s'engagent à renoncer, de manière irrévocable et définitive à toute instance et action, à tout droit et recours, à toute demande de quelle que nature que ce soit connu ou inconnu à la date de la signature du présent accord, à l'encontre de l'autre partie et de ses ayants-droits, en relation avec les faits objet de la transaction.

**Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention**

**(Claire GATELLET),**

**DONNE** son accord à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec les consorts GIRAUDON dans les conditions décrites ci-avant ;

**AUTORISE** le Maire à conclure et signer un tel protocole au nom de la Commune, à la condition des concessions et engagements réciproques définis ci-avant et sous la condition suspensive de l'absence de recours contentieux exercé par un tiers et/ou en l'absence de déféré préfectoral exercé par le préfet de la Haute-Savoie à l'encontre de ladite délibération dans les délais de recours légaux

**PRÉCISE** qu'en l'absence de protocole d'accord transactionnel définitif, la présente délibération ne saurait valoir reconnaissance par la Commune d'une quelconque atteinte à la réserve héréditaire et du montant de l'indemnité de réduction et que dans ce cas la Commune fera valoir ses droits dans le cadre de la procédure en cours devant la Cour de Cassation

**N° 42/2017 -**

**Demande d'activité en réserve naturelle nationale par la FRAPNA de Haute-Savoie – Réserve naturelle du Roc de Chère -**

La FRAPNA de Haute-Savoie travaille à l'actualisation des connaissances sur les libellules du département depuis 2015. Les espèces qui ont été ciblées dans le cadre de ce projet n'ont pour l'instant jamais concerné les réserves.

En 2017 et 2018 la FRAPNA va prospecter, entre autres, pour améliorer les connaissances sur la répartition des espèces des grands lacs de Haute-Savoie (Annecy et Léman).

La FRAPNA de Haute-Savoie demande à réaliser différents prélèvements dans la réserve naturelle du Roc de Chère relatifs aux libellules. Les services préfectoraux demandent au Conseil Municipal son avis en la matière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à la FRAPNA de Haute-Savoie pour réaliser différents travaux relatifs à l'étude des libellules dans la réserve naturelle du Roc de Chère.

**FIN de la séance : 21 h 26.**